

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout**
dont le siège est au 357 rue Notre Dame d'Amour
à 59230 Saint-Amand les Eaux
représenté par Monsieur **Daniel MIO**, Président

Et



l'Inspection académique du Nord
dont le siège est au 1 rue Claude Bernard à 59000 Lille
représentée par Monsieur **Jean-Pierre POLVENT**,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Il est convenu ce qui suit :

Vu les partenariats existants entre l'Education Nationale et les Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et de Scarpe-Escout fédérés au sein d'Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais,

Vu la « Charte pour l'Education à l'Environnement et au Territoire » signée en 2001 par le Ministère de l'Education Nationale et la fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,

Vu les circulaires Education Nationale relatives à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable,

Vu le projet de nouvelle Charte du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout pour la période 2010/2022,

La présente convention, validée par délibération du Syndicat Mixte du Parc en date du 16 septembre 2009, précise et adapte celle élaborée par un groupe de travail partenarial et signée le 27 juin 2006.

Elle confirme, complète et renforce, les collaborations entre le Parc naturel régional Scarpe-Escout et les structures Education Nationale, pour l'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable, des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.

I - PREAMBULE

L'Education Nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission comporte notamment l'Education au développement durable, telle qu'elle est définie dans le Socle commun de connaissances et de compétences, dans les programmes scolaires et les circulaires d'application.

Au niveau départemental, cette mission est mise en oeuvre par l'Inspection Académique du Nord relayée, sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, par les Inspections des circonscriptions qui y sont implantées.

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout bénéficie de ce label attribué par décret du 1^{er} ministre pour une durée de 12 ans, éventuellement renouvelable.

La Charte de Scarpe-Escout traduit le projet de développement durable du territoire autour des cinq grandes missions dévolues par les textes aux Parcs naturels régionaux (protéger le patrimoine, contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics, notamment par la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires en ces domaines).

La Charte en cours de renouvellement pour la période 2010/2022 affiche par ailleurs l'ambition d'un Parc naturel transfrontalier qui réunira, au sein d'une structure unique de gestion, le Parc naturel régional Scarpe-Escout, côté français, et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, côté belge, pour former le « Parc naturel transfrontalier du Hainaut ».

Dans le cadre d'un développement durable, l'accueil, l'information et l'éducation du public scolaire sont considérés comme des objectifs majeurs permettant d'induire, aujourd'hui et demain, des comportements responsables.

Pour cela, le Parc naturel régional Scarpe-Escout s'est doté :

- d'une mission technique Education au territoire et culture, fonctionnant en transversalité avec les autres missions thématiques (Ressources Naturelles, Gestion de l'Eau, Agriculture- Environnement, Paysage- Aménagement, Tourisme et communication, Equipements, Évaluation-SIGCartographie),
- d'équipements d'accueil, de sensibilisation et d'éducation, confiés en gestion à l'Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe-Escout (ADEPSE), et animés par une équipe pluridisciplinaire (Centre d'Education à l'Environnement d'Amaury à Hergnies, Maison de la Forêt à Raismes, Gîte Panda du Luron à Saint-Amand les Eaux).

L'ADEPSE a notamment pour mission de contribuer à la mise en oeuvre de la politique de sensibilisation et d'éducation définie par la Charte, sur les sites d'implantation des équipements (journées d'animation et séjours de découverte, conception d'outils pédagogiques...) et sur le territoire du Parc et des intercommunalités partenaires (appui aux projets en partenariat, animation dans les écoles ou sur sites...).

Conjointement, et de part et d'autre de la frontière, des structures associatives ou publiques du territoire (collectivités, associations naturalistes ou culturelles, fermes pédagogiques, maisons à thème...) proposent également des animations dans le respect de la Charte du Parc.

Les écoles et établissements scolaires du territoire du Parc et de la périphérie (notamment communes associées et villes-porte) bénéficient ainsi d'une offre pédagogique large et de qualité en matière d'éducation au territoire et au développement durable.

II - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de servir de référence au partenariat entre les instances de l'Education Nationale et celles du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

La convention a notamment pour objet de définir les objectifs de ce partenariat et le cadre d'intervention de chacune des parties.

Ce rapprochement doit permettre

à l'Éducation Nationale de :

- Définir un terrain d'application de l'EDD en relation avec les circulaires ministérielles relatives à

la généralisation d'une éducation au développement durable,

- Valoriser la connaissance de l'environnement local comme accès aux connaissances universelles,
- Faciliter l'éducation à la préservation du patrimoine, à la conscience de l'impact de l'action de l'homme
- Concourir au développement de compétences communes et spécifiques dans le domaine de l'EDD (compétences croisées et transdisciplinaires),
- Renforcer le partenariat éducatif circonscriptions / écoles et établissements scolaires / Parc naturel régional Scarpe-Escout,
- Valider des compétences en animation (réseau d'intervenants) en liaison avec les attentes des circonscriptions ou écoles situées sur le territoire Parc,
- Intégrer les actions « Ecoles du Parc » aux projets d'écoles, aux projets d'établissements et aux dispositifs contractualisés tels que les Contrats Educatifs Locaux...

au Parc naturel régional Scarpe-Escout de :

- Répondre de manière concertée et partenariale, pour le public scolaire, à l'une des 5 grandes missions que les textes (décret de 1967, lois de 1993 et de 2006) confèrent aux Parcs naturels régionaux « d'assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics »,
- Définir et mettre en place des actions et des programmes éducatifs liés aux problématiques de sa Charte,
- Soutenir les actions éducatives portées par les enseignants des écoles du Parc en lien avec les problématiques de la charte (innovation, expérimentation, modélisation),
- Aller vers un « label » éducatif en matière d'intervention en EDD auprès du public scolaire (réseau d'intervenants transfrontaliers agréés, référentiel qualité des animations et outils pédagogiques ...),
- Créer des outils pédagogiques pour les scolaires en concertation avec les circonscriptions Education Nationale du territoire et les partenaires du Parc en fonction des projets.
- Développer des échanges avec les équivalents belges pour améliorer la connaissance partagée des organisations et réseaux éducatifs et rechercher des cohérences pour la mise en œuvre d'actions en transfrontalier,
- Appuyer et accompagner le développement de projets et d'actions éducatives à l'échelle transfrontalière,
- Confirmer la dynamique de réseau « Écoles du Parc » en mobilisant des moyens spécifiques (adaptation des moyens à l'ambition des projets scolaires selon des critères définis en partenariat), et la développer en transfrontalier.

III - DES OBJECTIFS COMMUNS ET UNE MISSION PARTAGÉE D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout et l'Inspection Académique du Nord se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour définir une politique et initier des actions qui visent à la connaissance du territoire et de l'environnement et à l'éducation à la citoyenneté qui en découle.

Ils se fixent notamment comme objectifs partagés de :

- Concourir à la formation de citoyens, acteurs responsables, disposant des éléments de compréhension de la complexité de l'environnement et des enjeux du territoire,
- Décliner concrètement sur le territoire la Charte pour l'Éducation à l'Environnement signée en 2001 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France,
- Contribuer à la réalisation concrète des circulaires Education Nationale relatives à la généralisation d'une éducation au développement durable (EDD),
- Élaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenarial visant à atteindre les objectifs fixés et permettant l'évaluation des résultats,

- Animer, faire connaître et développer un « réseau des Écoles du Parc », notamment par la mise en place et le suivi partagé d'appels à projets scolaires annuels, qui pourront prendre une dimension transfrontalière,
- Partager les projets et mettre en commun les connaissances et savoir-faire pédagogiques, notamment par la mise en place d'une plate-forme de coopération éducative inter-communautaire visant les complémentarités et les synergies pour aller vers une offre diversifiée, adaptée aux enjeux et aux besoins, en matière d'éducation des plus jeunes à la citoyenneté et au développement durable.

Ces objectifs s'articulent étroitement avec le programme d'actions développé par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (F) et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (B) sur la préservation et la gestion des milieux, sur la mise en valeur du patrimoine local, naturel, culturel et humain. Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et européenne en faveur du développement durable et des orientations environnementales définies par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord.

IV - ORGANISATION DU PARTENARIAT

Pour officialiser leur collaboration et mettre en oeuvre les objectifs fixés dans la présente convention, l'Inspection Académique du Nord et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut s'associent dans des groupes de travail mixtes :

COMITE DE PILOTAGE

Composition

Il est composé d'élus et de techniciens du Parc (chargés d'éducation et autres missions selon les sujets abordés), d'Inspecteurs de l'Éducation Nationale (ensemble des circonscriptions concernées par le territoire du Parc). Il peut être complété de représentants d'organismes, collectivités ou associations partenaires dont la présence est souhaitée.

Rôle

En charge de la réflexion politique et stratégique pour la définition des orientations éducatives annuelles ou pluriannuelles, le Comité de Pilotage proposera notamment les axes prioritaires et le cadre d'intervention de la politique éducative du Parc en faveur des scolaires, (circonscriptions, communes, écoles et établissements...), les moyens communs et spécifiques à mettre en oeuvre, ainsi que

l'évaluation et la formation (enseignants/animateurs).

Il est également chargé du choix des projets des écoles, des établissements ou des classes, à retenir dans le cadre des programmes et actions préalablement définis en concertation et budgétés par le Syndicat Mixte du Parc.

La réalisation de cet objet pourrait nécessiter deux réunions annuelles.

GROUPES PEDAGOGIQUES

Composition

Constitués sur proposition ou en accord avec le comité de pilotage, les groupes pédagogiques sont composés de chargés de mission et/ou d'animateurs Parcs, de conseillers pédagogiques et enseignants volontaires. Ils peuvent être complétés de représentants d'organismes, collectivités ou associations partenaires dont la présence est souhaitée.

Rôle

Pour les sujets définis par le comité de pilotage, les groupes pédagogiques ont en charge :

- la réalisation et l'accompagnement des projets éducatifs et de leurs calendriers d'actions devant s'inscrire dans les projets des écoles et des établissements scolaires (cursus éducatif),
- le suivi pédagogique des actions et de leur réalisation,
- la création de dossiers et d'outils pédagogiques,
- la mise en place d'une évaluation des actions et outils.

Les groupes pédagogiques se réunissent autant de fois que nécessaire à leurs travaux.

Le compte rendu des travaux de chaque groupe pédagogique est communiqué au comité de pilotage.

V - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un projet global d'éducation au territoire, dans le respect des instructions officielles de l'Education Nationale et conformément à la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention,

L'inspection académique du Nord :

- mobilise les I.E.N. et les équipes des circonscriptions inscrites dans le périmètre du Parc pour participer aux travaux liés au partenariat avec le Parc et à leur valorisation,
- facilite la participation des enseignants volontaires de ces mêmes circonscriptions qui s'associent, selon les thèmes et opérations mis en oeuvre, aux réflexions des groupes pédagogiques et à la conduite d'expérimentations dans leur classe, avec une optique d'évaluation et de généralisation,
- mobilise les conseillers pédagogiques de circonscriptions pour accompagner, conjointement avec la mission éducation du Parc, chaque projet de classe de sa conception à sa valorisation,
- met ses moyens de communication internes à disposition pour la circulation des informations concernant les démarches et outils pédagogiques offerts aux enseignants du territoire (site internet, bulletin départemental...),
- Favorise, avec l'appui des I.E.N des circonscriptions concernées, l'organisation de sessions de formation d'enseignants et de conseillers pédagogiques, notamment dans le cadre du plan départemental de formation continue.

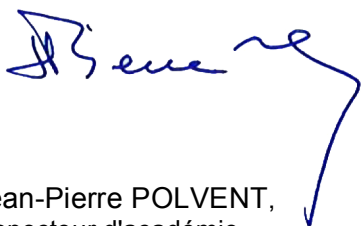
Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escout :

- participe aux travaux du comité de pilotage et en assure le secrétariat,
- accompagne et soutient, en lien étroit avec les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées, les projets validés en réponse aux demandes de classes, écoles et établissements scolaires,
- propose, produit et teste des outils pédagogiques (animations, fiches et supports divers...),
- apporte son aide méthodologique, documentaire et technique, à la conception des projets des classes, des écoles ou des établissements scolaires du territoire,
- collabore à l'information et à la formation des enseignants et des équipes d'animation des circonscriptions du territoire,
- contribue, dans les limites budgétaires annuellement fixées par le Syndicat Mixte du Parc, à la réalisation de documents d'information à destination des écoles et établissements scolaires des communes du Parc, ainsi qu'à la réalisation et la publication d'outils pédagogiques validés par le comité de pilotage.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée de trois ans reconductible. Les signataires disposent à tout moment du droit de la réviser.

Fait à Saint-Amand les Eaux, le 7 octobre 2009.



Jean-Pierre POLVENT,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord.



Daniel MIO,
Président
du Parc naturel régional Scarpe-Escout.